PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICPAL

Nombre de conseillers	23	Date de convocation	27/01/2016
En exercice	23	Date de la séance	03/02/2016
Présents	19	Heure de la séance	18 heures 30
Votants	23	Lieu de la séance	Salle du conseil
Quorum	12	Président de séance	Jacques LEGRAND

L'an deux mil seize, le trois février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de VAYRES, légalement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de Jacques LEGRAND, Maire.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIR A
M.Jacques LEGRAND, Maire	X		
M.Pierre HAUTCOEUR, Adjoint au Maire	X		
Mme Françoise ALVAREZ, Adjointe au Maire	X		
Mme Jocelyne LEMOINE, Adjointe au Maire	X		
M.Pierre MALVILLE, Adjoint au Maire	X		
M.Jack GAUTHIER, Adjoint au Maire	X		
Mme Eve RIBES, Adjointe au Maire	X		
Mme Laurence CHATELIER, Conseillère Municipale		X	P. BOLLENBACH
M.Gilles RIGAUDIE, Conseiller Municipal	X		
Mme Josiane ALLIO, Conseillère Municipale	X		
M.Laurent FAURE, Conseiller Municipal		X	B. MERCIER LACHAPELLE
Mme Marie-France THUNOT, Conseillère Municipale	X		
M.Pierre BOLLENBACH, Conseiller Municipal	X		
Mme Julie LACOMBE, Conseillère Municipale		X	O. GUERREIRO
M.Patrick PHILIPPOT, Conseiller Municipal	X		
Mme Béatrice LAFON, Conseillère Municipale	X		
M.Bernard MERCIER-LACHAPELLE, Conseiller Municipal	X		
Mme Olivia GUERREIRO, Conseillère Municipale	X		
Mme Hélène MAIDON, Conseillère Municipale	X		
M.Phlippe GAUDIN, Conseiller Municipal	X		
Mme Isabelle HEBRANT, Conseillère Municipale		X	H. MAIDON
M.Jean-Claude HOMONT, Conseiller Municipal	X		
Mme Sophie GAURY, Conseillère Municipale	X		

SECRETAIRE DE SEANCE : F. ALVAREZ

Adoption du compte rendu du 15 Décembre 2015
Adopté à l'unanimité.

2016/01 – Mise en place d'un agenda d'accessibilité des ERP (Etablissements recevant du public)
Rapporteur : Monsieur Patrick PHILIPPOT

Vu le conseil municipal

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1er,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, aménagement de l'espace, infrastructure, patrimoine bâti et de la commission budget finances, fiscalité locale et développement économique en date du 19 janvier 2016 ;

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les coûts financiers de fonctionnement et d'investissement.

Face aux difficultés financières et techniques rencontrées pour cette mise aux normes, le gouvernement a choisi d'assouplir cette obligation. Un délai supplémentaire est accordé à la condition de déposer un agenda d'accessibilité programmé (Ad' AP) en préfecture.
L'Ad' AP correspond à un plan de financement relatif à la mise aux normes d'un ERP ou d'un IOP ;

Le cabinet AXESIG a été mandaté par la Communauté de Commune du Sud Libournais, pour réaliser le diagnostic des bâtiments en matière d'accessibilité.

Dans ce cadre, la commune doit donc programmer la mise en accessibilité de ses bâtiments. Compte tenu de l'impact financier et des réflexions menées sur le devenir de certains bâtiments, il est proposé une programmation sur 6 ans allant de 2016 à 2021, conformément au tableau ci-après.

Nom de l'établissement	Adresse	Catégorie type	Montant TTC	Date prévisionnelle de fin de mise en accessibilité
PERIODE 1				
BIBLIOTHEQUE	44, Avenue de Libourne	ERP	3 744,00 €	2016
MAIRIE	44, Avenue de Libourne	ERP	34 224,00 €	2017
RESIDENCE PERSONNES AGEES	26, Résidence du Sudre	ERP	15 060,00 €	2017
SALLE DU BLASON	44, Avenue de Libourne	ERP	9 432,00 €	2018
SALLE POLYVALENTE	44, Avenue de Libourne	ERP	1 224,00 €	2018
ALSH *(*1)*	16, Rue de la Pompe	ERP	70 032,00 €	2018
PERIODE 2				
JARDINS D'ENFANTS	Place du Gestas	IOP	9 840,00 €	2019
CIMETIERE	Place du Général de Gaulle	IOP	33 840,00 €	2019
EGLISE	Avenue de Libourne	ERP	14 766,00 €	2019
MAISON DES VINS	Place du Général de Gaulle	ERP	2 340,00 €	2020
SALLE DE JUDO	44, Avenue de Libourne	ERP	20 280,00 €	2020
ECOLE MATERNELLE *(*2)*	42, Avenue du Thil	ERP	13 944,00 €	2020
ECOLE ELEMENTAIRE *(*2)*	69, Place du Général de Gaulle	ERP	77 640,00 €	2020
ANCIENNE AUMONERIE *(*2)*		ERP	21 330,00 €	2020
STADE DE FOOTBALL	Avenue du Stade	ERP	20 880,00 €	2021
COURTS DE TENNIS	Avenue du Thil	ERP	14 580,00 €	2021
BOULODROME	Place du Gestas	IOP	18 120,00 €	2021
SALLE DE DANSE	78, Avenue de Libourne	ERP	12 360,00 €	2021
SALLE DE MUSIQUE	Avenue de Libourne	ERP	108 000,00 €	2021
SALLE DE CONFERENCE	Avenue de Libourne	ERP	33 060,00 €	2021
SALLE DU 14 JUILLET	Place du 14 Juillet	ERP	91 890,00 €	2021
TOTAL			**626 586,00 €**	

**1 : Transfert de la compétence ALSH à la Communauté de Communes du Sud-Libournais. Construction d'un nouveau centre de loisirs dans les deux années à venir*

**2 : Restructuration des bâtiments au cours du mandat*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **D'APPROUVER** l'agenda d'accessibilité tel que présenté ci-dessus, pour mettre en conformité des ERP et IOP de la commune,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

- **D'INSCRIRE** annuellement au budget les dépenses nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.

Monsieur le Maire précise que la mise aux normes de certains bâtiments tels que les salles de danse, de musique, de conférence et du 14 Juillet, nécessite l'installation d'ascenseurs ou d'autres aménagements dont les coûts sont très élevés. La programmation de ces travaux a donc été planifiée en 2021, de manière à trouver une solution palliative et moins coûteuse pour leur mise en accessibilité.

La mise aux normes des écoles maternelle et élémentaire, sera quant à elle intégrée dans les opérations de restructuration. Les coûts des travaux de mise en accessibilité doivent toutefois apparaître sur l'agenda, conformément au diagnostic d'accessibilité établi par le cabinet AXESIG.

Monsieur Patrick Philippot indique que la maison des vins est un bâtiment à étage qui, dans le cadre de sa mise aux normes, nécessiterait également l'installation d'un ascenseur. Aussi, il propose que la date de mise en accessibilité soit repoussée à 2021 et non plus 2017 comme évoqué en commission des finances, afin de permettre au Syndicat des Graves de Vayres de continuer à utiliser les bâtiments en l'état, jusqu'à l'échéance de 2021 et envisager d'ici là, une autre solution.
Il apporte également des explications techniques relatives aux dispositifs mis en place pour les malentendants à la demande de Madame Hélène Maidon et précise que la mise en accessibilité des bâtiments communaux doit être effectuée pour toutes les formes de handicap.

2016 /02 – Convention pour la mise en place d'une mutuelle communale
Rapporteur : Monsieur Jacques LEGRAND

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de partenariat avec l'Association MUTUAC pour la mise en place d'une mutuelle communale,

L'Association MUTUAC a pour objet de rechercher et proposer à ses membres, un contrat de santé de groupe à des tarifs attractifs. L'objectif est de baisser les coûts en mutualisant les risques à l'échelle de l'ensemble du territoire national.

Pour bénéficier des tarifs négociés et proposés par l'Association MUTUAC, les personnes intéressées doivent adhérer à l'Association et payer une cotisation mensuelle de mutuelle.

L'association MUTUAC a spécialement mis en place un dispositif de complémentaire santé appelé « ma commune assure » destiné aux administrés des communes avec lesquelles l'Association a signé une convention de partenariat.

La commune souhaite donner à ses administrés, la possibilité de bénéficier d'une « mutuelle communale » à compter de l'année 2017 par l'intermédiaire d'un partenariat engagé avec l'Association MUTUAC.

L'association se charge d'entrer en contact avec les administrés de Vayres pour connaître leur besoin en terme de mutuelle.

Afin de permettre à l'Association MUTUAC d'informer les administrés des tarifs négociés et proposés par elle, la commune s'engage à mettre à disposition un local pour la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association MUTUAC ci-annexée.

Madame Hélène Maidon demande si des études comparatives en terme de tarifs et de prestations ont été réalisées. Monsieur le Maire indique que des demandes ont été effectuées auprès d'autres organismes et que les différentes propositions de mutuelles communales sont à la disposition des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de cette mutuelle n'a aucun caractère obligatoire et qu'elle permettra à l'ensemble des Vayrais de bénéficier d'une mutuelle collective.

2016 /03 – Autorisations d'absence des agents publics territoriaux liées à des évènements familiaux

Rapporteur : Madame Françoise ALVAREZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2007/62 du 20 Décembre 2007 fixant les autorisations d'absence des agents communaux,

Vu l'avis favorable de la commission « administration du personnel » en date du 08/10/2015

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25/11/2015

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier les autorisations d'absence pour évènements familiaux pouvant être accordées au personnel communal titulaire, stagiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- FIXE les autorisations d'absence des agents communaux conformément au tableau ci-après.

Monsieur le Maire indique que le but de cette délibération est de se mettre en conformité avec la loi et de s'adapter aux textes règlementaires.
Monsieur Philippe Gaudin, souhaite apporter une précision concernant les autorisations d'absence pour enfant malade. Le nombre de jours règlementaire est de 6 jours, sauf dans le cas où le conjoint ne puisse pas en bénéficier. Dans ce cas et après avoir vérifié la véracité de la situation, l'agent peut effectivement prétendre jusqu'à 12 jours par an d'autorisation d'absence pour enfant malade.

2016 /04 – SIVU Chenil du Libournais : Adhésion commune de CESSAC
Rapporteur : Monsieur Pierre Hautcoeur

Le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Novembre 1983, modifié successivement les 1er Octobre 1991, 17 Février 1993, 6 Août 1993, 29 Mars 1996, 7 Novembre 1996, 26 Mai 1997, 27 Avril 1998, 27 Avril 1999, 5 Novembre 1999, 5 Avril 2000, 6 Juillet 2000, 10 Janvier 2001, 13 Juin 2001, 14 Mai 2002, 12 Septembre 2002, 21 Août 2003, 13 Août 2004, 20 Avril 2005, 7 Juin 2006, 29 Janvier 2007, 21 Mai 2007, 1er Juillet 2009, 18 Juin 2010, 7 Août 2012, 30 Octobre 2013 et 2 mars 2015 — portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2015 par laquelle la commune de Cessac sollicite son adhésion au S.I.V.U. du chenil du Libournais,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU du chenil du Libournais en date du 14 Décembre 2015 acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- ACCEPTE la demande d'adhésion au S.I.V.U. formulée par la commune de CESSAC.

Monsieur Pierre Hautcoeur précise que 121 communes sont actuellement adhérentes au SIVU, ce qui permet ainsi de maintenir le montant de la cotisation.
Monsieur Jean-Claude Homont souhaiterait toutefois que le service auprès des collectivités soit amélioré en terme de disponibilité.

Informations diverses :

La loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République, prévoit pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur. Aussi, Monsieur le Maire propose qu'un groupe de travail composé de quatre membres, soit mis en place. Mesdames Françoise Alvarez et Jocelyne Lemoine et Messieurs Patrick Philippot et Philippe Gaudin sont volontaires. Le projet de règlement intérieur devra être proposé en Conseil Municipal aux alentours du mois Juin, avec, au préalable, un passage en commission « administration générale et gestion du personnel ».

Monsieur Philippe Gaudin souhaiterait savoir si l'association du Mascaret et de la bonne entente du quartier est dissoute. Monsieur le Maire indique qu'aucun document officiel n'est parvenu en Mairie à ce sujet, mais qu'une Assemblée Générale est prévue dans les jours à venir. Monsieur Pierre Malville assistera à cette réunion et dans le cas d'une dissolution de l'association, celle-ci devra fournir le bilan d'activité et rendre compte de l'utilisation des fonds de l'association. A la demande de Monsieur Philippe Gaudin, Monsieur le Maire s'engage à tenir informés les membres du Conseil Municipal.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 14 Mars 2016 et portera essentiellement sur le Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil Municipal dédié au vote du budget primitif 2016 aura lieu quant à lui, le 29 Mars 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au 14 Mars 2016

Le Maire, La secrétaire de séance,

J.LEGRAND F. ALVAREZ